

# Formules intégrales 3 Frères

## Contrat et conditions générales

### DÉFINITIONS

**SARL 3 Frères Services** (ci-après « 3 Frères » ou « Prestataire ») : entreprise au capital social de 5000 euros, avec comme numéro SIRET le 90 20 73 501 000 14, et domiciliée au 39 rue du Maréchal Foch à Châteauroux (36000), ayant comme gérant Louis Garin.

**Adhérent** : toute personne signataire du Bulletin d'adhésion. Par Adhérent, on entend le donneur d'ordre, la personne qui engage sa responsabilité légale et financière et qui le lie au présent Contrat.

**Banque d'heures** : dans le cadre des Formules intégrales, une (1) heure correspond au travail d'un (1) employé ou prestataire 3 Frères pour une durée de 60 minutes sur les lieux. Ainsi, si deux (2) employés interviennent pour une durée d'une (1) heure chacun, deux (2) heures sont décomptées de la Banque d'heures de l'Adhérent. Dans l'éventualité où des déchets doivent être transportés à la déchetterie (ou tout autre lieu autorisé), 30 minutes sont décomptées de la Banque d'heures, indépendamment du nombre d'intervenants. Toute Banque d'heures correspondant à une Formule Intégrale doit impérativement être utilisée dans l'année en cours (douze mois), à défaut de quoi ces heures sont perdues par l'Adhérent, ne pouvant être reportées d'une année sur l'autre.

**Bénéficiaire** : toute personne désignée au Bulletin d'adhésion qui bénéficie des services rendus par les 3 Frères, tant et si longtemps que l'Adhérent respecte les conditions indiquées au présent Contrat.

**Bulletin d'adhésion** : bulletin signé par l'Adhérent indiquant les modalités de son adhésion à une formule intégrale 3 Frères.

**Contrat et conditions générales** : le présent Contrat détaillant les conditions dans lesquelles s'effectuent les prestations des 3 Frères.

**Formules intégrales 3 Frères** : banque d'heures annuelle mises à la disposition du Bénéficiaire, tant et si longtemps que l'Adhérent respecte les conditions indiquées au présent Contrat.

**Lieu** où doivent se réaliser les prestations de service : il peut s'agir au choix de prestations à réaliser à l'intérieur comme dans un espace extérieur.

### FORMULES 3 FRÈRES : DURÉE, RÉSILIATION ANTICIPÉE, CHANGEMENTS, RENOUVELLEMENT

**Durée** : l'Adhérent à une Formule intégrale retient les services de la SARL 3 Frères Services pour une durée de douze (12) mois.

**Résiliation anticipée à l'initiative de l'Adhérent** : l'Adhérent peut résilier le Contrat à tout moment par voie de lettre recommandée, acceptant par là même de payer toute heure travaillée par les 3 Frères au tarif horaire de 65 euros TTC. Pour solde de tout compte, on suivra les étapes suivantes : 1) un décompte est réalisé par les 3 Frères du total des heures effectuées depuis l'entrée en vigueur du Contrat ; 2) le nombre d'heures obtenu est multiplié par le tarif horaire de 65 euros TTC par heure ; 3) de la somme ainsi obtenue on soustraie alors le total des mensualités payées jusqu'à la date de résiliation du Contrat par l'Adhérent ; 4) deux cas de figure se présentent alors : soit le solde est négatif (les sommes mensuelles payées sont supérieures ou égales au résultat obtenu au point 2), auquel cas aucune somme n'est due de part et d'autre, soit le solde est positif et le montant ainsi obtenu doit être réglé par l'Adhérent à la SARL 3 Frères Services dans un délai de trente (30) jours suivant la date de résiliation. En cas de résiliation anticipée, toutes gratuités proposées par les 3 Frères dans le cadre d'une Formule intégrale deviennent caduques.

**Décès de l'Adhérent ou du Bénéficiaire** : un terme définitif et immédiat au Contrat interviendra au décès de l'Adhérent ou du Bénéficiaire sur simple information. Les conditions tarifaires détaillées au paragraphe précédent s'appliquent alors.

**Cessation anticipée à l'initiative des 3 Frères** : les 3 Frères pourront résilier le Contrat à tout moment, sans justification ni pénalités, s'ils estiment que la bonne exécution des Prestations devient problématique et que le niveau de qualité exigé ne peut être rencontré, soit par faute de moyens nécessaires, soit en raison d'un événement imprévisible, soit encore parce que les conditions de travail sur le Lieu ne se prêtent pas aux exigences du travail à accomplir. Le Prestataire s'assurera néanmoins de compléter au prorata le nombre d'heures correspondant aux nombre de mensualités perçues ou de procéder à un remboursement des sommes trop perçues.

**Changement de Formule 3 Frères** : l'Adhérent à une Formule qui souhaiterait envisager le passage à une autre Formule est invité à contacter le Prestataire. Ce changement s'effectue avec l'assentiment expresse des deux parties. Un document unique met fin au Contrat en cours et le remplace par un nouveau Contrat ayant une durée de douze (12) mois.

**Renouvellement** : le Contrat se termine à la fin de la période initiale de douze (12) mois. L'Adhérent et la SARL 3 Frères Services peuvent alors convenir d'une nouvelle entente. La SARL 3 Frères aura toute latitude pour maintenir ou augmenter le tarif de ses prestations (en fonction notamment des critères d'inflation).

## NATURE DES PRESTATIONS 3 FRÈRES

**Accès au Lieu** : l'Adhérent ou le Bénéficiaire s'assure par tous moyens que le Prestataire puisse avoir accès au Lieu pendant toute la durée de la prestation.

**Champs d'application des Formules 3 Frères** : les Formules 3 Frères proposent le plus large éventail de services possibles afin de rencontrer de nombreux besoins requis par ses Adhérents.

**Nature des Prestations et exclusions** : il est ici rappelé en outre que les prestations proposées par le Prestataire sont de nature générale ; le Prestataire ne peut en aucun cas se substituer à un professionnel en bâtiment certifié dont il ne disposerait pas des compétences et sa responsabilité ne peut donc être aucunement engagée s'il tente d'apporter une solution temporaire à un problème dans l'attente de l'intervention d'un professionnel qualifié. En outre, le Prestataire ne pourra effectuer aucune prestation lui faisant prendre un risque significatif, qu'il s'agisse d'une atteinte possible à son intégrité physique, à sa couverture d'assurance ou à sa solvabilité.

**Non-réalisation d'une Prestation** : il est ici rappelé que le présent Contrat est constitutif pour le Prestataire d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultats. Ainsi, en cas d'impossibilité pour le Prestataire d'effectuer une Prestation pour quelque raison que ce soit, la validité du présent Contrat n'en sera pas affectée.

**Modalités d'interventions pour les formules intégrales** : le Bénéficiaire peut recourir au Prestataire aussi souvent que nécessaire, dans la limite de sa Banque d'heures annuelle. Le total horaire disponible sera dégressé au minimum de deux heures par intervention, même si la prestation effective est d'une durée inférieure. Suite à l'appel ou au message (courriel ou téléphonique) du Bénéficiaire, le Prestataire devra convenir d'un créneau horaire à l'intérieur d'un délai de vingt (20) jours s'il s'agit d'une Prestation de moins de 5 heures, de 30 jours s'il s'agit d'une Prestation d'entre 5 et 10 heures, de 45 jours s'il s'agit d'une prestation d'entre 10 et 20 heures, et de 60 jours pour les prestations nécessitant plus de 20 heures. Toute prestation pourra se réaliser en plusieurs visites. Pour toute prestation avec une durée supérieure au solde restant de la banque horaire du Bénéficiaire, un tarif horaire de soixante (60) euros TTC sera appliqué pour chaque intervenant présent. Le Bénéficiaire convient qu'il devra rendre accessible le Lieu de l'intervention lors du créneau proposé, lequel pourra débuter à n'importe quel moment du lundi au samedi, de 8h à 17h, et se terminer avant 20h.

**Dépannages** : les 3 Frères interviennent dans plusieurs cas de figure pour aider les Bénéficiaires dans le besoin. Dans l'urgence, ils se déplacent au plus vite, dans un délai maximal de quatre (4) heures suivant l'appel du Bénéficiaire. Les dépannages ainsi assurés se conforment à l'un des deux cas suivants :

Dépannage ordinaire : panne d'électricité isolée, batterie de voiture à plat, fuite et dégât des eaux, etc. L'intervention est gratuite et les heures sont décomptées de la Banque d'heures.

Dépannage donnant lieu à une réclamation d'assurance : en certaines occasions (infiltrations, dégât des eaux...), l'intervention en urgence du Prestataire donnera lieu à une facture payable par l'Adhérent pouvant être utilisée dans le cadre d'une réclamation d'assurance. Dans ce cas de figure, aucun temps ne sera dégressé de la Banque d'heures.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

**Capacité** : l'Adhérent atteste avoir la capacité juridique de contracter. En cas de mesure de sauvegarde de type curatelle ou tutelle mise en place au profit de l'Adhérent lors de la souscription du présent Contrat, ce dernier ne sera souscrit qu'après obtention de l'accord préalable de la personne en charge de la mesure. L'Adhérent s'engage à informer le Prestataire de toute évolution de sa situation personnelle ayant un impact sur le présent contrat et/ou sa capacité à le poursuivre ou ayant entraîné la mise en place de mesures de sauvegarde de type curatelle ou tutelle, ou d'une évolution de cette dernière au cours dudit Contrat.

**Droit de rétractation** : l'Adhérent à une formule intégrale 3 Frères a le droit de se rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours suivant la signature du Bulletin d'Adhésion. Pour exercer le droit de rétractation, l'Adhérent doit notifier (à l'adresse indiquée sur le présent Contrat) sa décision de rétractation au moyen d'une simple déclaration. En cas de rétractation de la part de l'Adhérent, le Prestataire retournera tout paiement ne correspondant à aucune prestation effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où le Prestataire prend connaissance de la rétractation.

## MODALITÉS D'INTERVENTION RELATIVES AUX PRESTATIONS

**Outils** : l'ensemble des outils nécessaires à la bonne exécution d'une prestation est fourni par le Prestataire.

**Matériaux, énergie et sécurité** : tous matériaux, consommables (ampoules, filtres, etc.), énergie (eau, électricité, etc.) et produits divers à être utilisés pour la réalisation d'une prestation sont fournis par l'Adhérent ou le Bénéficiaire. Toutefois, en cas de fourniture par l'Adhérent ou le Bénéficiaire de matériaux, outils ou produits inadaptés, le Prestataire ne pourra garantir la bonne exécution de la prestation dans son intégralité. L'Adhérent ou le Bénéficiaire s'engage en outre à permettre l'exécution d'une prestation en toute sécurité, s'engageant à signaler au Prestataire toute modification du lieu d'intervention ou du matériel susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité de l'intervenant.

L'Adhérent peut demander au Prestataire de s'approvisionner en matériaux, consommables et produits divers ; dans ce cas de figure, le Prestataire pourra établir un devis indépendant de toute Formule. Ce devis comprendra : la sélection des matériaux, le transport des matériaux, ainsi que leur chargement et déchargement sur le Lieu. Le Prestataire n'est toutefois nullement tenu de proposer un tel devis, notamment s'il n'a pas la capacité en termes de ressources pour y donner suite.

**Qualité, responsabilité, assurances** : le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut exiger le client en fonction des tâches à accomplir et des besoins qu'il aura exprimés. Toute prestation qui ne répondrait pas aux standards exigés pourra être refaite sans frais à la satisfaction du Bénéficiaire.

Le Prestataire déclare être assuré pour les dommages pouvant être occasionnés par son intervention. Il ne saurait toutefois être tenu responsable des dommages dus à la défectuosité des matériaux, consommables, outils et produits fournis par le client, de tout dommage lié à la réalisation de missions non prévues contractuellement et requises par le client, ou de tout dommage résultant du non-respect par le client de ses obligations contractuelles.

**Loi informatique et liberté** : conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Adhérent bénéficie d'un droit d'accès, et, le cas échéant, de modification, de suppression et d'opposition des données personnelles le concernant sur simple demande au Prestataire. Le Prestataire s'engage en outre à ce que les informations obtenues ne soient jamais communiquées à des tiers.

## TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

**Tarifs et taux de TVA** : les prestations sont facturées selon le tarif indiqué pour chaque formule intégrale. Toute prestation réalisée hors Formule correspondra soit à un devis préétabli, soit à un tarif horaire donné. Le tarif est basé sur un taux de TVA à 20%. Toute modification de ce taux pourra entraîner une révision de plein droit des prix à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fiscale. Aussi, si certaines des Prestations 3 Frères peuvent être exceptionnellement soumises à un taux de TVA inférieur, le taux pourra être réduit en conséquence sur apport des preuves nécessaires par l'Adhérent.

**Factures et relevé d'heures** : les Adhérents aux Formules 3 Frères reçoivent dans le mois suivant la signature du Contrat une facture globale pour l'année. Les prestations effectuées dans le cadre du présent Contrat

peuvent en outre ouvrir droit au bénéfice d'aides au financement dont il appartient à l'Adhérent ou au Bénéficiaire de prendre connaissance. Dans le cadre de la formule retenue, l'Adhérent ou le Bénéficiaire peut en outre demander au Prestataire de lui détailler à tout moment le nombre d'heures utilisé et restant de sa Banque d'heures.

**Attestation fiscale et crédit d'impôt :** avant le 31 mars de chaque année, le Prestataire remet à l'Adhérent une attestation en bonne et due forme détaillant la nature des services à la personne rendus l'année calendaire précédente (du 1er janvier au 31 décembre) et pouvant ouvrir droit à un crédit d'impôt (à l'intérieur des plafonds prévus par l'État).

**Modalités de paiement des Formules 3 Frères :** l'Adhérent peut au choix : a) régler le total correspondant à une année de prestations en un seul paiement effectué avant que ne commence la première visite, ou b) procéder au paiement en douze (12) versements égaux sans frais. Les paiements en douze versements se font exclusivement par prélèvements SEPA, l'Adhérent autorisant le Prestataire à prélever sur son compte la somme correspondante via la signature d'un mandat. Il est également rappelé que le règlement par mensualité constitue une facilité de paiement.

**Pénalités, procédures de recouvrement et résiliation du contrat par le Prestataire :** en cas de non-respect des conditions de paiement fixées par la SARL 3 Frères, cette dernière se réserve la possibilité de mettre en place une procédure de recouvrement pouvant entraîner la suspension de toute prestation à compter de l'information préalable à cet effet.

Toute somme non payée à échéance entraînera a) le paiement d'intérêts de retard au taux légal, conformément à la réglementation applicable. Ces intérêts courront jusqu'à l'encaissement des sommes dues ; b) le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de dossier ; c) le remboursement au Prestataire de tous les frais bancaires qu'il aura à supporter ; d) la suspension ou l'annulation, au choix du Prestataire, de toute prestation.

Par ailleurs, le défaut de paiement après mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours pourra entraîner, au choix du Prestataire, la suspension ou la résiliation du Contrat aux torts exclusifs de l'Adhérent.

## RÉCLAMATIONS

**Réclamations :** pour toute réclamation relative à l'exécution d'une prestation ou d'une Formule 3 Frères, l'Adhérent est invité à contacter le Prestataire dans les meilleurs délais afin d'envisager une solution à l'amiable.

**Médiateur :** L'article L.612-1 du Code de la consommation précise que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le Prestataire garantit à l'Adhérent sur demande le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

**Droit applicable et tribunaux compétents :** le Contrat est régi pour son interprétation et pour son exécution par la loi française. La langue française s'applique. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du présent Contrat. Dans le cas cependant où aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur. Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans un autre pays.

À (ville) : \_\_\_\_\_

Le (date) : \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent suivi de la mention « lu et approuvé »